

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 13 décembre deux mille seize, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Lydie GUERON, Nathalie HERBRETEAU, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Anne SAVARY, Nathalie CASSARD, Delphine GUERIN, Isabelle CALENDREAU, Marie-Noelle PATERNOSTER.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Cédric HOLLIER LAROUSSE, Carlos MC ERLAIN, Laurent ODIN, Pierrick GUEGAN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

MME Françoise PROVOST et M. Michel BROCHU sont arrivés en cours de séance.

ABSENTS :

Mme Françoise PROVOST a donné pouvoir à Mme Lydie GUERON
Mme Delphine FOUCHARD a donné pouvoir à M. Guy DAVID
M. Thierry PEPIN a donné pouvoir à M. Cédric HOLLIER LAROUSSE
Mme Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à M. Didier LERAT
Mme Aïcha METLAINE a donné pouvoir à M. Yves DAUVE
M. Emilien VARENNE a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE
Mme Chantal RETIERE
Mme Charlotte COURTOIS.

Mme Nathalie CASSARD a été élue secrétaire de séance.

22 présents, 27 votants.

Assistaient au titre des services :

M. Ludovic PILLET, Directeur des Ressources Humaines
Mme Anne MORIN, Responsable du Service Communication
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Détermination de l'AP/CP pour les aménagements du secteur Lycée
 - 1.2 Fonds de concours CCEG
 - 1.3 Modification tarif « bureaux partagés »

- 2 Avis sur le projet de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre amont 44 »
- 3 Ressources Humaines
 - 3.1 Démarche prévention des risques psychosociaux : groupement de commande
 - 3.2 Modification du tableau des effectifs
- 4 Affaires foncières
 - 4.1 Vente des gîtes d'étape de Vault
 - 4.2 Acquisition terrain Legrand route d'Héric
 - 4.3 Acquisition terrains giratoire route d'Héric
 - 4.4 Cession gratuite des terrains du lycée à la Région des Pays de la Loire
 - 4.5 Ouverture des commerces de détail le dimanche
- 5 Modifications des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- 6 Informations sur les décisions du Maire prises par délégation
 - 6.1 Vanne anti-pollution bassin CCEG
 - 6.2 Réfection étanchéité d'une toiture terrasse non accessible à l'école de la Sablonnaie
 - 6.3 Travaux de réhabilitation d'un regard eaux usées au Port mulon
- 7 Comptes rendus de commissions
 - 7.1 Commission Foires et Marchés du 21 octobre 2016
 - 7.2 Commission Economie du 14 novembre 2016
 - 7.3 Commission Mobilités du 15 novembre 2016
 - 7.4 Commission Patrimoine bâti du 17 novembre 2016
 - 7.5 Commission Urbanisme du 24 novembre 2016
 - 7.6 Commission Finances du 28 novembre 2016
 - 7.7 Commission Environnement du 29 novembre 2016
 - 7.8 Commission Tourisme du 1^{er} décembre 2016
- 8 Questions diverses
 - 8.1 Information sur le rôle du Pôle Métropolitain
 - 8.2 Informations diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2016

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016.

M. Yves DAUVE propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de ce conseil : la cession gratuite des terrains du lycée à la Région des Pays de la Loire et l'ouverture des commerces de détail le dimanche. Les conseillers pourront disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance de ces deux points.

Aucune opposition n'est faite à cette proposition.

1. FINANCES

1.1 DETERMINATION DE L'AP/CP POUR LES AMENAGEMENTS DU SECTEUR DU LYCEE

1.2 FONDS DE CONCOURS CCEG

1.3 MODIFICATION DU TARIF « BUREAUX PARTAGES »

1.1 Détermination de l'AP/CP pour les aménagements du secteur du lycée

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle que lors de sa séance du 03 Octobre dernier, la Commission des Finances a été informée qu'il est envisagé, pour le suivi budgétaire et comptable du programme de réalisation des infrastructures liées au lycée ou à la desserte du site, de mettre en place, à compter du 01 Janvier 2017, une gestion par « A.P. /C.P. » (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement).

Pour rappel, cette procédure permet, pour des programmes d'investissement pluri annuels importants (pour le lycée, début des études à partir de 2017 pour une fin prévisionnelle d'exécution des travaux en 2021 ou 2022) de déroger au principe de l'annualité budgétaire et d'améliorer la lisibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Strictement encadrés par le Code Générale des Collectivités Territoriales et le Code des Juridictions Financières, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives. Le suivi des AP / CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (B.P., D.M., C.A.).

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable considéré. Seuls ces crédits de paiement sont repris dans le budget de l'exercice N. L'AP/CP n'individualisant pas les recettes prévues pour le programme, l'équilibre budgétaire global de l'exercice sera effectué annuellement en intégrant les recettes découlant des versements sur subventions liées au programme, le retour de TVA via le FCTVA (16.404 % du TTC avec un décalage de 2 exercices budgétaires) et le recours éventuel à l'emprunt.

Sur la base des éléments techniques et financiers connus à ce jour (approche financière du 15/09/2016, planning d'exécution des travaux et de planification prévisionnelle des dépenses réalisés par la Direction des Services Techniques et la Direction des Finances), il est proposé au Conseil Municipal la création de l'AP / CP suivant :

Intitulé de l'AP/CP : Aménagements du Secteur LYCEE

Montant de l'Autorisation de Programme : 8 780 000 € TTC.

Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC) :

- 2017 :	200 000 €
- 2018 :	275 000 €
- 2019 :	3 940 000 €
- 2020 :	3 265 000 €
- 2021 :	1 100 000 €

Le montant global repose sur les estimations effectuées par le Cabinet FORMA 6 ou des estimations selon ratios effectuées par les Services Municipaux pour les différentes approches financières réalisées depuis le début de l'année. Afin d'affiner ces chiffres, le Cabinet AGEIS a été mandaté pour une étude complémentaire concernant chacun des postes de dépenses.

M. Sylvain LEFEUVRE informe de la nécessité d'une délibération car cet outil déroge au principe de l'annualité budgétaire.

M. Yves DAUVE ajoute que des contacts réguliers seront pris pour les co-financements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un AP/CP à compter du 1^{er} Janvier 2017, telle que précisée ci-dessus.

1.2 Fonds de concours CCEG

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- 2- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises
- 3- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain
- 4- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.
- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants:

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,
- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :
 - des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,
 - de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
 - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
 - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.**
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique.

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

M. Sylvain LEFEUVRE informe qu'il a été demandé par M. le Maire de prendre en compte le critère de la richesse de la population et la pression fiscale à 50/50. L'idée est de redonner plus aux petites communes.

M. Yves DAUVE ajoute que les élus ont essayé de trouver des compromis avec les conseillers communautaires. Une répartition à 50/50 aurait été plus équitable. La démarche est complexe, les 13 collectivités doivent voter dans les mêmes termes. Si une commune ne vote pas dans les mêmes conditions, la démarche est annulée. Il souhaite être transparent dans les débats.

M. Denys BOQUIEN demande quelle sera la future taxe foncière.

M. Sylvain LEFEUVRE répond que la Commune est uniquement concernée par les implantations nouvelles sur les zones de la Pancarte et de la Sangle.

Mme Delphine GUERIN demande si une présentation des projets présentés par les communes qui bénéficient de cet apport sera faite.

M. Yves DAUVE répond que les communes ont une totale liberté, mais les projets doivent concerner un aménagement d'intérêt communal. Le lycée n'est pas concerné par cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. Denys Boquien),

- 1) APPROUVE la mise en place des évolutions du Pacte Financier,
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention

Arrivée de Mme Françoise PROVOST et M. Michel BROCHU

1.3 Modification du tarif « Bureaux partagés »

M. Sylvain LEFEUVRE indique que considérant la tarification s'appliquant dans le domaine, sur proposition de M. Dauvé, la Commission des Finances réunie le 28 novembre dernier a validé l'ajustement suivant au tarif de prestation de services « espace de bureaux partagés du Port Mulon » :

- Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 : 150 € TTC par mois et par poste de travail.

M. Yves DAUVE ajoute qu'à terme 13 postes seront installés. Le but est d'équilibrer l'opération sur 5 à 6 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition pour l'espace de bureaux partagés du Port Mulon à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. AVIS SUR LE PROJET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU SUR LE BASSIN VERSANT « ERDRE AMONT 44 »

Mme Françoise PROVOST informe que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres mène des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau depuis 2008 dans le cadre de sa compétence "eau et milieux aquatiques".

Répondant à l'objectif visant à conforter la qualité de l'environnement, cette politique en faveur de la gestion de l'eau se déploie au travers des dispositifs contractuels existants sur les bassins versants.

La masse d'eau *Erdre amont* présente un état écologique caractérisé de « moyen ».

Pour répondre aux objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres réalisent depuis janvier 2014, au moyen d'un groupement de commandes dont le Pays d'Ancenis est le coordinateur, une **étude préalable** à la restauration et à l'entretien des cours d'eau sur le sous bassin versant « Erdre amont 44 » de Saint Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre. Le périmètre d'étude concerne 12 communes (9 en Pays d'Ancenis, 3 en Erdre & Gesvres : Nort sur Erdre, Les Touches et Petit Mars). Il couvre 215 km² et 310 kms de cours d'eau (l'Erdre et ses affluents).

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de l'état physique des cours d'eau (lit, berges, ripisylve, dégradations diverses,...)
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs et choix d'un scénario
- Phase 3 : Élaboration d'un programme d'actions sur 5 ans pour corriger les altérations identifiées

Le programme pluriannuel d'actions a été présenté, pour validation, au comité de pilotage de l'étude "Erdre Amont 44" le 12 janvier 2016 et à la Commission Cadre de Vie de la CCEG du 2 mars 2016.

Le programme d'actions

Les actions et les travaux retenus pour le programme 2017-2021 sur le bassin versant "Erdre amont 44" concernent :

- la restauration de la continuité écologique au moyen de travaux sur des petits ouvrages de franchissement, sur des seuils ou des radiers de pont, sur des ouvrages hydrauliques et par la gestion des embâcles (arbres et branches obstruant le cours d'eau) ;
- le lit mineur (morphologie) ;
- les berges et la ripisylve (restauration et plantation de la végétation sur berge) ;
- la lutte contre les espèces invasives animales et végétales ;
- l'aménagement d'abreuvoirs et de passages à gués
- des actions transversales visant à garantir le bon déroulement de la mise en œuvre des travaux et le suivi de leur efficacité

Les maîtres d'ouvrage de ces travaux sont la COMPA, la CCEG et la Fédération départementale de la pêche.

Sur la Commune de Nort sur Erdre, 3 types d'actions sont envisagées :

- Travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : concerneront principalement 3 ouvrages : le Gué, les écluses de Vault et Quiquengrogne : une étude doit être lancée début 2017 par la CCEG pour définir les travaux qui seront à engager ;
- Travaux de restauration des berges : le ruisseau du Houssais a été retenu comme site pilote en matière de programme de restauration des berges.
- Par ailleurs, les travaux de lutte contre les espèces invasives (jussie, ...) sont poursuivis et intégrés dans ce programme.

Coût et financement du programme d'actions

Le montant total du programme est évalué à 6 993 151 € TTC, pour 5 ans, dont 2 295 800 € TTC sous maîtrise d'ouvrage Erdre & Gesvres.

Le coût à charge des maîtres d'ouvrage, après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, est estimé à 1 521 630 € TTC pour les 5 ans, dont 512 320 € TTC sous maîtrise d'ouvrage Erdre & Gesvres.

Le tableau ci-dessous précise le détail des coûts et le plan de financement pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage Erdre & Gesvres :

Coût du programme Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres		€ HT		€ TTC		
Aménagement abreuvoirs/ gués		39 000		46 800		
Restauration hydromorphologique		897 909		1 077 491		
Restauration ripisylve		246 206		295 447		
Restauration continuité écologique		351 000		421 200		
Travaux restauration zones humides		0		0		
Espèces invasives		42 000		50 400		
Études complémentaires et MOE		163 552		196 262		
Suivi-animation-communication		201 000		208 200		
Coût Total		1 940 667		2 295 800		
Subvention Agence de l'Eau		1 154 500		1 365 600		
Subvention Région		348 233		417 880		
Reste à charge Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres		437 933		512 320		
Coût en TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
Coût total Erdre & Gesvres	110 229	517 955	583 800	619 974	463 843	2 295 800
Reste à charge Erdre & Gesvres	32 677	114 223	127 392	134 627	103 401	512 320

La mise en œuvre de cette opération est soumise à différentes procédures réglementaires (Déclaration d'intérêt général permettant de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés ; dossier Loi sur l'Eau ; ...).

Les travaux démarreront après contractualisation avec les financeurs et réception des différentes autorisations, soit a priori début 2017, pour une durée de 5 ans.

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la Fédération de Loire –Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant l'autorisation unique loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre Amont 44 », en application du code de l'environnement et notamment les articles L211-7 et L214-3.

L'enquête publique préalable à cette autorisation unique Loi sur l'Eau et à la déclaration d'intérêt général des travaux se déroulera du lundi 12 décembre 2016 au vendredi 13 janvier 2017 sur les communes de Joué sur Erdre, Saint-Mars-la-Jaille, Bonnoeuvre, Riaillé, Trans-sur-Erdre, Ligné, Teillé, Mouzeil, Pannecé, Nort-sur-Erdre, les Touches et Petit-Mars.

L'article 6 de cet arrêté précise que les communes précitées sont appelées à donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Mme Françoise PROVOST informe que le technicien rivière viendra expliquer cette étude au Conseil Municipal au printemps 2017.

Mme Delphine GUERIN demande si une charge financière sera portée par la Commune.

Mme Françoise PROVOST répond que la compétence eaux et milieux aquatiques est détenue par la CCEG.

Mme Nathalie CASSARD demande si l'étude comprend l'ensemble des berges du plan d'eau.

Mme Françoise PROVOST répond que le plan d'eau est exclu car il est en zone urbaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour le lancement du programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de « Erdre Amont 44 ».
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 DEMARCHE PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : GROUPEMENT DE COMMANDE

3.2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

3.1 Démarche prévention des risques psychosociaux : groupement de commande

M. Yves DAUVE expose que la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autre, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne souhaitent établir un groupement de commandes.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne,
- ELIT M. Yves Dauvé, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
- DESIGNER M. Sylvain Lefeuvre en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;
- ACCEPTE que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;
- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et signer les pièces s'y rapportant.

3.2 Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 2°) et 34,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2016 validant le tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} décembre 2016,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 1ere classe à temps complet, en raison de l'évolution des services,

Considérant que la procédure de recrutement du prochain Directeur général des services conduit à préciser ses modalités de recrutement et à prendre les décisions prévues par le statut général de la Fonction publique,

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune comporte actuellement un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants et qu'il convient de confirmer la création de cet emploi, en précisant qu'il aura pour missions :

- de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
- de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
- d'impulser des projets stratégiques ;
- de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,

Considérant que si cet emploi devait être pourvu par un fonctionnaire, il ne pourra l'être que par la voie du détachement, soit directement depuis sa collectivité ou son administration d'origine, soit après mutation sur un emploi correspondant à son grade, étant précisé que seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune ne comporte aucun emploi vacant d'Attaché territorial ou d'Attaché principal territorial,

Considérant que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il est envisagé de recruter un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2°) de la loi précitée du 26 janvier 1984, pour les besoins du service,

Considérant que dans ce dernier cas de figure, il convient également de préciser les niveaux de recrutement et de rémunération,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Nbre	GRADES
	AGENTS PAR FILIERE / GRADE
1	Directeur Général des Services
	FILIERE ADMINISTRATIVE
4	Attaché principal
4	Attaché
1	Rédacteur Principal 1ère classe
4	Rédacteur Principal 2ème classe
2	Rédacteur
4	Adjoint administratif principal 2ème cl
4	Adjoint administratif de 1ère cl
1	Adjoint administratif de 1ère cl TNC (17,5/35)
4	Adjoint administratif de 2ème cl
1	Adjoint administratif de 2ème cl TNC (28/35)
	FILIERE POLICE MUNICIPALE
1	Brigadier
	FILIERE TECHNIQUE
1	Ingénieur principal
1	Ingénieur
1	Technicien
2	Agent de Maîtrise Principal
4	Agent de Maîtrise
4	Adjoint technique ppal 1ère cl
1	Adjoint technique ppal 1ère cl TNC (26,31/35)
11	Adjoint technique ppal 2ème cl
1	Adjoint technique ppal 2ème cl TNC (33/35)
1	Adjoint technique ppal 2ème cl TNC (31,5/35)
2	Adjoint technique ppal 2ème cl TNC (30/35)
4	Adjoint technique 1ère classe
1	Adjoint technique 1ère classe TNC (20,25/35)
7	Adjoint technique 2ème classe
1	Adjoint technique 2ème classe TNC (33,35/35)
1	Adjoint technique 2ème classe TNC (30/35)
1	Adjoint technique 2ème classe TNC (28/35)
1	Adjoint technique 2ème classe TNC (21/35)
1	Adjoint technique 2ème classe TNC (2/35)
	FILIERE SOCIALE
1	Agent spéc. ppal 1ère cl écoles mat.TNC (33,35/35)
3	Agent Spéc. ppal 2ème Clas Ecoles Mat TNC (33,35/35)
2	Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat TNC (33,35/35)
1	Agent Spéc. 1e Clas Ecoles Mat TNC (33,35/35)
1	Educateur principal de jeunes enfants
1	Agent social 2ème classe (33,87/35)
1	Agent social 2ème classe TNC (26/35)
1	Agent social 2ème classe TNC (31,61/35)
1	Agent social 2ème classe TNC (28/35)

2	Agent social 2ème classe TNC (21,84/35)
1	Agent social 2ème classe TNC (20/35)
	FILIERE MEDICO-SOCIALE
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème cl TC (30/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème cl TC (28/35)
1	Auxiliaire puériculture 1ère cl TC
1	Auxiliaire puériculture 1ère cl. TNC (16,66/35)
	FILIERE ANIMATION
2	Animateur
1	Adjoint d'animation 1ère classe
4	Adjoint d'animation 2ème classe
3	Adjoint d'animation 2ème classe TNC (30/35)
1	Adjoint d'animation 2ème classe TNC (28/35)
1	Adjoint d'animation 2ème classe TNC (8,35/35)
4	Adjoint d'animation 2ème classe TNC (6,60/35)
	FILIERE SPORTIVE
2	Educateur des APS
	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE
1	Adjoint du patrimoine 2ème cl
1	Adjoint du patrimoine 2ème cl TNC (20/35)
117	TOTAL

L'état des effectifs est le suivant :

- 102 postes pourvus par des agents permanents (92.12 ETP)
- 11 postes pourvus par des agents en contrat à durée déterminée (8.77 ETP)

Soit au total : 100.89 équivalents temps plein.

Par ailleurs, 1 apprentie a été recrutée au service bâtiment à la rentrée 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un emploi d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet
- Confirme la création d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services des communes de 2 000 à 10.000 habitants qui aura pour missions, notamment :
 - de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
 - de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
 - d'impulser des projets stratégiques ;
 - de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,
- Crée un emploi d'Attaché principal à temps complet,
- Précise que si l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Commune ne peut être pourvu par voie de détachement, le maire pourra procéder au recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, sur l'emploi budgétaire d'Attaché principal créé par la présente délibération, qui aura les

mêmes missions que celles prévues pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, soit, notamment :

- de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
- de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
- d'impulser des projets stratégiques ;
- de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,

- Précise qu'en égard à la spécificité des missions attachées à cet emploi, l'agent devra avoir une expérience en matière de pilotage de projets stratégiques et être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 minimum (diplôme d'études supérieures spécialisées ou master),
- Précise enfin que sa rémunération sera déterminée en prenant en compte son expérience et ses diplômes et sera en cohérence avec le niveau de rémunération globale d'un agent titulaire destiné à occuper ces fonctions,
- Adopte le tableau des emplois figurant ci-dessus.
- Précise que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

4. AFFAIRES FONCIERES :

4.1 VENTE DES GITES D'ETAPE A VAULT

4.2 ACQUISITION TERRAIN M. LE GRAND ROUTE D'HERIC

4.3 ACQUISITION TERRAINS GIRATOIRE ROUTE D'HERIC

4.4 CESSIION GRATUITE DES TERRAINS DU LYCEE A LA REGION DES PAYS DE LOIRE

4.5 OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

4.1 Vente des gîtes d'étape à Vault

M. Guy DAVID rappelle que les gîtes d'étapes situés à Vault sont en vente dans toutes les agences de la ville et par l'office notarial depuis décembre 2015. Ceux-ci sont composés d'une grande pièce, d'une mezzanine, d'une cuisine et sanitaires, ainsi que deux granges.

Ils ont été mis en vente au prix de 180 000 €. Un acheteur a fait une offre à 140 000 €.

La parcelle cadastrée YD 60 où se trouvent les gîtes ruraux, va être redécoupée et bornée afin de retirer notamment la micro-station de la vente.

M. Denys BOQUIEN souhaite connaître la destination de ce bien.

M. Guy DAVID répond qu'il pourra être maintenu en gîte ou transformé en habitation, mais il ne sera pas possible d'en faire des logements collectifs. Il est souhaité le maintien du caractère architectural du bâtiment.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la promesse de vente d'une partie de la parcelle YD 60 au prix de 140 000 €, la surface exacte restant à définir,
- décide que les frais d'acquisition (géomètre, acte...) seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.2 Acquisition terrain M. Legrand route d'Héric

M. Sylvain LEFEUVRE indique que la Commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle YP 20 située route d'Héric dans le périmètre du secteur aménagé pour accueillir le futur lycée public et classée en zone Na (protégée) au P.L.U.

Le propriétaire de cette parcelle M. LEGRAND Philippe, a signé une promesse de vente à hauteur de 4 300 € au titre de l'indemnité principale et 860 € au titre de l'indemnité accessoire, soit un total de 5 160 €, pour une surface de 4 177 m² (suivant bornage du géomètre).

M. Sylvain LEFEUVRE précise que l'achat se fait directement sans portage par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. La parcelle n'est pas exploitée par un agriculteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle YP 20 d'une surface de 4 177 m² au prix de 5 160 €,
- décide que les frais d'acquisition (géomètre, acte...) seront à la charge de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.3 Acquisition terrains giratoire route d'Héric

M. Sylvain LEFEUVRE informe que dans le cadre des travaux du giratoire route d'Héric/Zi la Sangle, récemment achevé, il a été convenu que la Commune se porte acquéreur de l'emprise foncière nécessaire à cet aménagement et d'attendre sa réalisation pour effectuer le bornage, les propriétaires actuels ayant autorisés la réalisation des travaux par anticipation.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- YP 46p appartenant à Madame Marie-Charlotte JOUON
- YP 47p appartenant aux Consorts Pasgrimaud

Compte tenu de la situation du terrain, il est convenu avec les propriétaires d'acquérir leurs parcelles pour le montant suivant :

- YP 46p : 713 m² à 7€ soit un montant de 4 991 €
- YP 47p : 658 m² à 7€ soit un montant de 4 606 €

M. Denys BOQUIEN souhaite connaître les raisons du prix des parcelles à 7€/m².

M. Guy DAVID répond que ce prix correspond au zonage du PLU.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles YP 46p et YP 47p comme indiquées ci-dessus ;
- décide que les frais de géomètre, frais d'acte notarié et indemnité d'éviction de l'exploitant seront à la charge de la Commune,
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.4 Cession gratuite des terrains du lycée à la Région des Pays de Loire

M. Yves DAUVE rappelle que le futur lycée public d'une capacité de 1 000 élèves, extensible à 1 200, est prévu ouvrir en septembre 2020.

L'architecte est en cours de sélection. L'esquisse est proche.

La Région souhaite, avant d'engager début 2017 les dépenses de maîtrise d'œuvre et travaux, avoir la certitude que le terrain de l'établissement, d'environ 3 ha, lui reviendra bien gratuitement ou à l'euro symbolique, comme convenu. Il s'agit d'une délibération de principe, on ne cède réellement le terrain qu'à la fin des travaux.

Il demande au territoire, commune et Communauté de communes, de garantir par une délibération de principe cet engagement. Nort-sur-Erdre délibère au Conseil municipal du 13 décembre 2016.

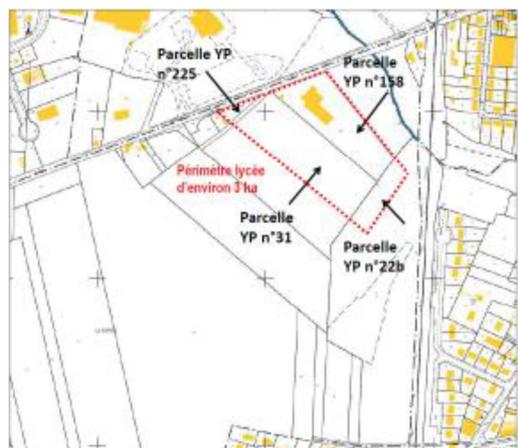
Dans le cadre de son portage foncier, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a acquis pour le compte de la commune une large partie des terrains nécessaires à la construction du lycée, et des terrains nécessaires à la construction des équipements annexes (salle de sport 26x48m, salle annexe 400m², parvis, parkings, voirie, anneau sportif). La surface nécessaire à l'ensemble n'est pas arrêtée aujourd'hui.

Le terrain d'enceinte du lycée sera de 3 ha. Une division parcellaire a posteriori déterminera le terrain précisément donné à la Région. La commune se charge de la démolition du bâtiment Réseau Pro et de la dépollution du terrain (parcelle YP 158), ainsi que de la viabilisation du secteur. Nort-sur-Erdre a prévu d'intervenir en 2018 à cet effet.

Terrains portés par Erdre et Gesvres pour l'implantation, sur leur majeure partie, du futur lycée public et de ses équipements annexes :

4 parcelles (YP 22, YP 30, YP 31, YP 158), 111 000 m² environ, soit 11 ha,
Prix d'achat : 800 000 € environ, soit 7,20 €/m².

Le terrain d'enceinte du lycée de 3 ha représente environ 215 k€ hors frais. Sa cession à la Région à titre gracieux est un engagement financier de la Communauté dans le programme global de l'établissement. Les autres terrains portés par la Communauté de communes seront vendus au prix convenu au terme du portage foncier à la commune.



Dans le montage financier actuellement acté mais non encore définitivement bouclé, la CCEG a indiqué qu'elle apporterait un soutien particulier à la commune dans le cadre d'un fonds de concours de 240 k€.

Si le prix des terrains donnés à la Région venait à être supérieur au montant du fonds de concours, la commune s'engage à rembourser la différence à la Communauté de Communes.

Si le prix des terrains donnés à la Région est inférieur au montant du fonds de concours, la Communauté de communes complètera celui-ci à due concurrence.

M. Sylvain LEFEUVRE souhaite que l'aide de la CCEG soit à hauteur de 10% minimum.

M. Yves DAUVE ajoute que les discussions ne sont pas fermées, le soutien de tous est souhaité, car la commune est très sollicitées sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en ce qui concerne le foncier appartenant à la Communauté de Communes, autorise la future cession du terrain d'enceinte du lycée de Nort sur Erdre à titre gracieux à la Région des Pays de la Loire.

4.5 Ouverture des commerces de détail le dimanche

M. Guy DAVID précise que ce point permet de régulariser ce qui se fait déjà depuis longtemps.

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, mais après avis de l'EPCI.

Mme Nathalie CASSARD demande si les dates sont au choix des commerçants et si chaque année de nouvelles dates seront votées.

M. Guy DAVID répond que les commerçants devront se caler sur les dates votées, celles-ci feront l'objet d'un nouveau vote chaque année.

Vu les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Isabelle CALENDREAU et M. Denys BOQUIEN) l'autorisation d'ouvrir les commerces de détails les dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 15 janvier (soldes d'hiver)
- 02 juillet (soldes d'été)
- 03 septembre (rentrée des classes)
- 24 décembre (Noël)
- 31 décembre (1^{er} de l'an).

5. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

M. Sylvain LEFEUVRE présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2016 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de modifications statutaires suivantes proposées par le Conseil Communautaire :

APPROUVE les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la CCEG :

- **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :**

a) *Compétence de développement économique :*

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.*
- **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"**
- **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"**
- **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"**
- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"**
- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"**
- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)"**
- **Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"**
- **Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction.**

6 INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

6.1 VANNE ANTI-POLLUTION BASSIN CCEG

6.2 REFECTION ETANCHEITE D'UNE TOITURE TERRASSE NON ACCESSIBLE A L'ECOLE DE LA SABLONNAIE

6.3 TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN REGARD EAUX USEES AU PORT MULON

6.1 Vanne anti-pollution bassin CCEG

La CCEG dans le cadre du développement de la ZAC de la Pancarte 3 a lancé un dossier d'autorisation « loi sur l'eau ». La police de l'eau demandait la pose de vannes anti-pollution sur tous les bassins d'orage existants.

Aussi, au niveau du raccordement du quartier Saint Georges sur l'entrée du bassin d'orage de la Pancarte 1, une vanne anti-pollution devait être posée par la Commune pour stopper les eaux venant de la RD 178 en cas de pollution accidentelle et pour se mettre en conformité avec les exigences de la police de l'eau.

L'entreprise Eiffage Route a été retenue pour un montant de 12 730,00 € HT, soit 15 276,00 € TTC.

6.2 Réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse non accessible à l'école de la Sablonnaie

Dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse non accessible à l'école de la Sablonnaie, un marché a été signé avec l'entreprise Ouest Étanche pour un montant de 35 677,10 € HT, soit 42 812,52 € TTC.

6.3 Travaux de réhabilitation d'un regard eaux usées au Port Mulon

Suite à une enquête d'eaux parasites, il s'avère qu'une importante pénétration d'eau de nappes se fait au niveau de la cunette ; cette dernière étant complètement détériorée.

Aussi, des travaux de réhabilitation du regard eaux usées dans son ensemble ont été nécessaires, y compris la chute du refoulement. La SAUR est intervenue pour un montant de 10 128,51 € HT, soit 12 154,22 € TTC.

7 COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

7.1 COMMISSION FOIRE ET MARCHES DU 21 OCTOBRE 2016

7.2 COMMISSION ECONOMIE DU 14 NOVEMBRE 2016

7.3 COMMISSION MOBILITES DU 15 NOVEMBRE 2016

7.4 COMMISSION PATRIMOINE BATI DU 17 NOVEMBRE 2016

7.5 COMMISSION URBANISME DU 24 NOVEMBRE 2016

7.6 COMMISSION FINANCES DU 28 NOVEMBRE 2016

7.7 COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 29 NOVEMBRE 2016

7.8 COMMISSION TOURISME DU 1^{ER} DECEMBRE 2016

7.1 COMMISSION FOIRES ET MARCHES DU 21 OCTOBRE 2016

M. Guy DAVID reprend les grands points du compte-rendu de la commission.

Bilan de la foire Saint Georges 2016.

Cette année 66 commerçants passagers et habitués se sont installés.

La foire a été plutôt agréable avec une hausse de 3 commerçants par rapport à l'année précédente précisant que les métrages par commerçants étaient plus importants.

Préparation de la foire saint Martin du 11 novembre 2016.

Cette année le marché a lieu en même temps que la foire, le matin uniquement, les commerçants ne souhaitent pas étendre le marché à l'après-midi sauf deux qui seront placés le long de la route qui sépare les forains du marché.

Préparation de l'animation « Les commerçants du marché fêtent le printemps » et bilan année 2016.

Cette animation se déroulera le 21 avril 2017 pendant les vacances. Il s'agit du seul marché de quinzaine en période scolaire.

Les mêmes lots seront gardés à savoir les fleurs pour les quizz, les paniers garnis pour le tirage au sort et la box pour la fin. Mme PAUL et M. FERELLEC iront choisir à la cave de l'Erdre les garnitures pour les corbeilles.

7.2 COMMISSION ECONOMIE DU 14 NOVEMBRE 2016

M. Guy DAVID informe des différents points de cette commission.

Espace artisans lors de la foire annuelle de printemps

Il a été proposé la mise en place d'un village artisanal lors de la prochaine foire annuelle de Saint Georges, prévue en avril 2017. Cette démarche, initiée par la Commune, devra être ensuite conduite par un groupe d'artisans.

"Villes et shopping", une vitrine numérique

Le site internet "Villes et shopping", déployé aujourd'hui sur les villes de Châteaubriant, Ancenis et Vitré est présenté. Il s'agit d'une vitrine numérique articulée autour de 3 axes :

- Une place de marché numérique locale qui facilite l'accès aux produits et services de proximité pour le consommateur ;
- Un espace social, comprenant un blog, un agenda et l'annuaire des commerçants de la Ville, pour retrouver facilement leurs adresses et horaires ;
- Un process qui simplifie l'utilisation du numérique pour les commerçants et les libères des tâches informatiques complexes ;

Une présentation de cet outil a été organisée le 7 novembre dernier auprès des représentants de l'association des "Vitrines Nortaises". A l'issue de cette rencontre, il a été décidé d'organiser une présentation de ce site internet à l'ensemble des commerçants (du centre-ville et des zones d'activités) et d'élargir aux artisans de la Commune.

Projet restaurant site du Port et plan d'eau

Un appel à projets a été lancé par la Commune dans le cadre de la vente des terrains qui seront aménagés par la Commune - secteur du Port/plan d'eau, pour la construction de restaurants. Un investisseur s'est porté acquéreur pour réaliser un restaurant/bar sur l'un des 2 lots disponibles sur ce site.

7.3 COMMISSION MOBILITES DU 15 NOVEMBRE 2016

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE informe des différents points de la commission :

Aménagements de sécurité dans les villages

Des habitants de la Bellerie demandent des panneaux de limitation de vitesse et la réalisation de chicanes. Une rencontre avec les habitants doit être organisée pour évoquer les possibilités d'aménagement. Il est également évoqué le problème de sécurité au carrefour entre la route d'Issé et la route des Noës Bodiers à hauteur de Picaudeau : la réalisation d'un îlot serait pertinente pour casser la vitesse.

PAVE – liaisons douces

Concernant le quai Saint Georges, il est souligné les difficultés d'accès pour les piétons et cyclistes aux salles associatives, les véhicules stationnent sur la liaison douce. Ces difficultés sont accentuées par l'absence de marquage au sol et par un éclairage insuffisant. Cet aménagement quai Saint Georges a été classé en priorité 1 par la Commission.

Programme annuel de signalétique

Il est souhaité la mise à jour de la signalétique d'indication des équipements sur la Commune. Un groupe de travail sera constitué pour cette opération.

Matériel de voirie

Le fauchage des accotements fera l'objet d'une prestation de service, plutôt que de remplacer le tracteur Renault. Cette proposition permet de récupérer 530 heures par an pour d'autres prestations de maintenance des voiries.

7.4 COMMISSION PATRIMOINE BATI DU 17 NOVEMBRE 2016

M. Yves DAUVE informe qu'un bilan des travaux 2016 et des travaux projetés pour fin 2016 / début 2017 a été présenté.

La commission a retenu des priorités pour les projets 2017.

7.5 COMMISSION URBANISME DU 24 NOVEMBRE 2016

M. Guy DAVID informe que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, une réflexion s'est engagée sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, outil de prospective pour un projet de territoire à horizon 10 ans. C'est un document d'orientations stratégiques qui définit les choix de la collectivité en réponse aux enjeux soulevés.

M. Guy DAVID précise qu'une réunion plénière avec l'ensemble des conseillers municipaux sera organisée à partir du second semestre 2016.

7.6 Commission finances du 28 novembre 2016

Les points présentés en commission sont présentés en point 1.

7.7 Commission environnement 29 novembre 2016

Mme Françoise PROVOST informe que pour les services entretien propreté et espaces verts un bilan 2016 et les projets pour 2017 ont été présentés.

7.8 Commission tourisme du 1^{er} décembre 2016

Office de tourisme :

La fréquentation 2016 est en baisse par rapport à 2015, les demandes concernent principalement la vie pratique, puis les activités proposées et les sorties. Les inscriptions à l'office pour accéder aux terrains de tennis sont en nette baisse.

Camping du Port Mulon :

Forte augmentation de l'occupation des emplacements : 3644 nuitées en 2016 contre 2818 en 2015. Forte augmentation de l'occupation des locatifs : 1576 nuitées en 2016 contre 874 en 2015.

Contrats d'amarrage

Le nombre de contrats annuels d'amarrage sur les différents sites s'élève à 80 contrats annuels et 26 contrats d'escale). Les tarifs 2017 seront augmentés de 1.5%. Les recettes propres aux contrats d'amarrage représentent 45 781€.

En 2016, les travaux classiques d'entretien et de nettoyage des quais ont été effectués.

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1 INFORMATION SUR LE ROLE DU POLE METROPOLITAIN

8.2 INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Information sur le pôle métropolitain

M. Sylvain LEFEUVRE propose une vidéo présentant le rôle du pôle métropolitain.
Il précise que le pôle peut aider la Commune à bénéficier de certains services comme un accompagnement autour du lycée. Il est un lieu d'échange.

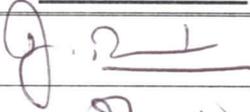
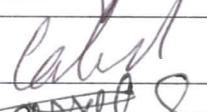
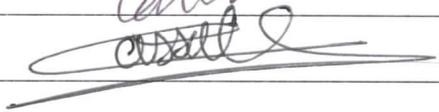
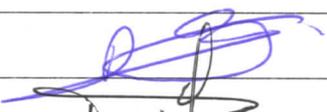
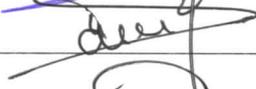
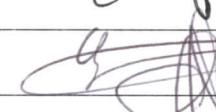
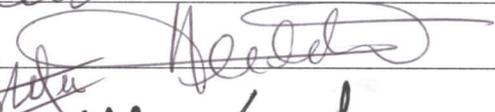
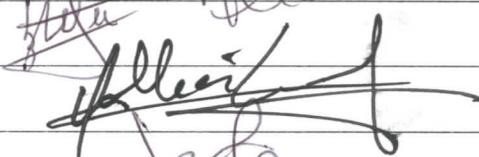
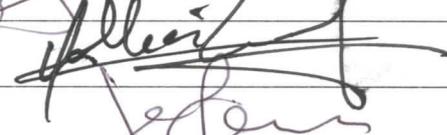
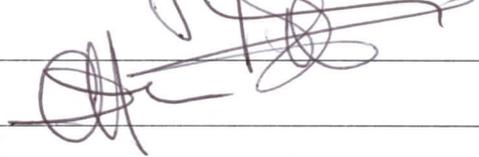
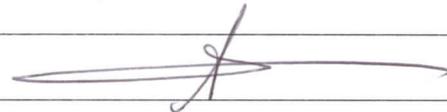
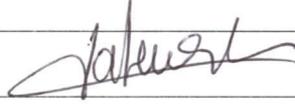
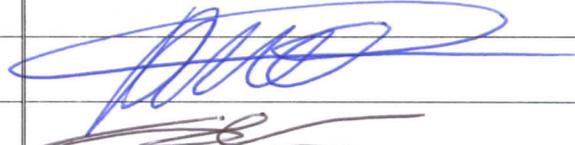
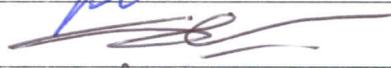
8.2 Informations diverses

M. le Maire informe que les vœux auront lieu le 9 janvier à Cap Nort à partir 18h30.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h05

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CASSARD Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PAILLUSSON Chantal	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	